



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 janvier 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 janvier 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, David Frau, Muriel Piera, Marie-Françoise Gaffory Fau, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci et Annie Costa-Nivaggioli à Jean Pierre Sollacaro, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Laetitia Maroccu à Nicole Ottavy, Jacques Billard et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Isabelle Jeanne à Christophe Mondoloni, Annie Sichi et Marine Schinto à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Alain Nicolai à Muriel Piera, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à David Frau, Marie-Noëlle Nadal et Christelle Combette à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Marie-Françoise Gaffory Fau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christian Bacci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210125-2021_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 janvier 2021

Délibération N° 2021/019

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville d' Ajaccio à l'Institut
Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de
l'Environnement (IFFO-RME)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de bénéficier du concours et de l'expérience de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME).

L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME), association « loi 1901 » à but non lucratif, constitue un espace de réflexion et force de propositions afin de développer les actions d'information, de formation et d'éducation à la prévention des risques majeurs auprès des jeunes et du grand public.

L'IFFO-RME, par l'ensemble de ses activités, contribue au développement d'une culture du risque, au moyen de différents leviers :

- la connaissance des dangers et des vulnérabilités (aléas et enjeux)
- la prise de conscience par chaque individu de sa propre exposition
- l'importance de garder la « mémoire du risque » alors que nos mobilités s'accroissent
- la nécessité pour chacun de participer à des exercices dans toutes ses sphères de vie (à l'école, au travail, à domicile, etc...).

Les nouvelles générations sont l'avenir de la culture du risque dans notre pays. Les enfants en sont les meilleurs ambassadeurs dans leur propre famille.

L'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'IFFO Rme offre les possibilités suivantes :

- facilités pour le prêt de supports pédagogiques de l'IFFO-RME
- valorisation des actions de l'adhérent sur les supports de communication de l'IFFO-RME (en particulier la newsletter, le site, le bulletin IFFORME'Actions)
- envoi de la newsletter, des bulletins
- possibilité de bénéficier de l'expertise de l'IFFO-RME : accompagnement méthodologique dans la mise en place de projets pédagogiques, conseils dans les démarches préparatoires au Plan Particulier de Mise en Sécurité
- mise en relation avec un réseau national de professionnels de l'éducation à la prévention des risques et de la mise en sécurité
- mise en synergie des dynamiques de la commune concernée avec les actions de l'IFFO-RME
- accès possible aux rencontres annuelles thématiques

TARIFICATION

L'adhésion à l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME), s'élève à :

Collectivité de plus de plus de 10 000 habitants - Adhésion (année civile) : **400 € sans TVA**

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget de l'exercice 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de ses missions en matière de prévention des risques, la Ville d'Ajaccio souhaite continuer de bénéficier du concours et de l'expérience de l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME).

AUTORISE Monsieur le Maire

A renouveler l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) et à signer l'ensemble des documents administratifs et financiers inhérents à cette adhésion.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

